

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°10 du 27 février 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°9

ARRÊTÉ N° 43

relatif à la dissolution du foyer du 4^e régiment du service militaire adapté de Saint-Pierre (La Réunion).

Du 3 février 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale droits individuels », bureau « administration ».*

ARRÊTÉ N° 43 relatif à la dissolution du foyer du 4^e régiment du service militaire adapté de Saint-Pierre (La Réunion).

Du 3 février 2009

NOR D E F T 0 9 5 0 2 3 3 A

Références :

Décret n° 2008-1219 du 25 novembre 2008 (JO n° 276 du 27 novembre 2008 ; texte n° 56 ; signalé au BOC 01/2009.).

Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549. ; BOEM 111.3.3, 112.3.2.1, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifié.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 (BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2

Référence de publication : BOC N°10 du 27 février 2009, texte 9.

Art. 1er. Le foyer du 4^e régiment du service militaire adapté (4^e RSMA) de Saint-Pierre (La Réunion) est dissout à compter du 31 décembre 2008 (régularisation).

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel seront reversés au cercle du 4^e RSMA.

Art. 3. Le général commandant le service militaire adapté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*le commissaire général,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.